

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire de la commune d'Aix-Noulette
TRAVAUX DE REALISATION DE CONDUITE MULTIPLE
Section hors agglomération
Du 29 septembre au 29 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 09 septembre 2025, par laquelle ORANGE, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation de conduite multiple, du 29 septembre au 29 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'exécution des travaux de réalisation de conduite multiple va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 du PR 10+610 au PR 10+630, hors agglomération, du 29 septembre au 29 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 10+610 au PR 10+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Aix-Noulette, du 29 septembre au 29 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 16 septembre 2025

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin